

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°28-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché de location longue durée des véhicules – lot n°3 : véhicules propres

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché pour la location longue durée des véhicules propres (lot n°3) conclu avec le groupement représenté par DIAC LOCATION pour un montant 74 294.40 €HT,

Vu l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le marché d'acquisition de véhicules est en cours de consultation,

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 octobre 2023, sur la base des conditions initiales du marché,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Montant initial en €HT	Avenant antérieur en €HT	Modification apportée au titre du présent avenant	Montant de l'avenant en €HT	Montant après avenant en € HT	% augmentation
74 294,40	20 651,28	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/10/2023	14 419,20	109 364,88	47,20

Article 2 :

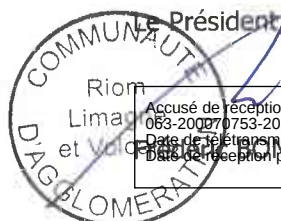
La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 02 février 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230202-DC28-23-CC
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023